

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY

Lundi 20 novembre 2023 à 20 h 00

Le Conseil Municipal de Thénézay s'est réuni sous la Présidence de Chantal CORNUAULT-PARADIS, Maire.

Présents :

Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mr PINEAU Jean- Louis, Mr GOUBEAU Jean-Paul, Mme CHAUVET Annie (Adjoint), Mr ADOLPHE Thierry, Mr BLOT Philippe, Mr MÉNARD Cyril, Mme BARRÉ Bérangère, Mme RICHAUD Béatrice.

Absent : ///

Secrétaire : Mme RICHAUD Béatrice.

Vote de délibérations n°D070-2023 à D077-2023

Exercice : 09

Présents : 09

Votants : 09

Quorum : 5

Démission d'une conseillère municipale

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Préfecture a actée la démission de Mme MEUNIER Magalie de son mandat de conseillère municipale et d'adjointe en date du 2 novembre 2023.

Délibération n°070 – MAISON DE SANTÉ

Bail professionnel de santé

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dentiste va s'installer au sein de la Maison de Santé à compter du 1^{er} avril 2024.

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal la gratuité du loyer octroyé d'une durée de 3 mois au médecin arrivé en début d'année.

Elle propose également la gratuité des 3 mois de loyers au dentiste.

Le loyer mensuel s'élève à 400 €, les charges mensuelles (électricité, eau, chauffage) devront être versées mensuellement. Cette somme sera approximative et à minima, une réactualisation sera faite en fin d'année.

Mme le Maire demande de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De valider le loyer tel que présenté ci-dessus,
- D'appliquer la date effective du contrat de location au 1^{er} avril 2024,
- D'appliquer la gratuité du loyer pour les mois d'avril, mai et juin,
- De donner tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°071 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, de HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTE (AVDHAS)

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs

établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,

AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n°072 – TARIFS SERVICES COMMUNAUX

Année 2024

Mme Le Maire présente l'ensemble des tarifs des services communaux actuellement en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs au 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'augmenter les tarifs qui seront applicables au 1^{er} janvier 2024.

1-LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

<u>SALLE MICHEL BONNET</u> Tarifs Année 2023	
<u>HABITANTS DE LA COMMUNE</u>	
Repas de famille, banquets Restaurateurs, entreprises locaux	190,00 €
Location Forfait week-end	270.00 €
<u>HABITANTS HORS COMMUNE</u>	
Particuliers, restaurateurs et entreprises	240,00 €
Location Forfait weekend	330,00 €
<u>AUTRES TARIFS</u>	
Vin d'honneur	65,00 €
Utilisation temporaire (par jour pour ventes diverses)	90,00 €
Forfait chauffage	30,00 €

<u>SALLE RONDIER</u> Tarifs Année 2023	
<u>HABITANTS DE LA COMMUNE</u>	
Repas de famille, banquets Restaurateurs, entreprises locaux	115,00 €
Location Forfait week-end	150.00 €
<u>HABITANTS HORS COMMUNE</u>	
Particuliers, restaurateurs et entreprises	130,00 €
Location Forfait week-end	165,00 €
<u>AUTRES TARIFS</u>	
Vin d'honneur et concours de cartes	60,00 €
Location cuisine	35,00 €
Forfait chauffage	20,00 €

LOCATION TABLES ET CHAISES		
Tarifs Année 2023		
Tables à l'unité (nombre de chaises adapté au type de table)	Chaises au minimum 10	Chaise supplémentaire
2,25 €	2,25 €	0,15 €

Salle Omnisport Fernand Pétreau	
Tarifs Année 2023	
En dehors de l'utilisation par les Association Sportives	
Location au profit d'Associations autre que locales et/ou à caractère cantonal	265,00 €

2-CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL

CONCESSIONS CIMETIERE (2m²)	
Trentenaire	100,00 €
Cinquantenaire	150,00 €
COLUMBARIUM	
Trentenaire	370,00 €
Plaque d'identification	45,00 €
CAVURNES	
Trentenaire	340,00 €

3-DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ (inchangés)

Tarifs commerçants stationnant régulièrement sur le marché : **0.50 € /ml**

Tarifs commerçant occasionnels : **0.60 €/ml**

+

Forfait raccordement électrique ordinaire : **0.25 €**

Forfait raccordement courant triphasé : **0.55 €**

Le Conseil Municipal rappelle que les commerçants stationnant régulièrement, chaque dimanche, sur le marché, ont la possibilité de régler leurs droits de stationnement auprès du régisseur pour la période du semestre ou de l'année entière.

4-DROITS DE PLACE DES CAMIONS-VENTE

Le tarif est fixé à : 62,00 €

Délibération n°073 – Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315), Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres propose des chèques cadeaux Deux-Sèvres pour régler des achats chez les commerçants de notre département,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et présents :

Article 1^{er} : La commune de Thénezay attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
 - Stagiaires,
 - Contractuels (CDI)
 - Contractuels (CDD),
- dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 70 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents mi-décembre.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 623.

Délibération n°074 – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Création d'emploi d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 4 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaire ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet, pour la période allant du 9 janvier au 17 février 2024,

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 367.

Le grade retenu est : Adjoint administratif territorial

La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport.

- autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°075 – FONDS DE SOUTIEN au DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2021-2022

Reversement des Fonds de soutien - acompte

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013.

Considérant que la Commune de Thénezay, a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, le 1er août 2014.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reverser par écriture non budgétaire le fonds de soutien au développement des activités périscolaires correspondant à l'année 2021-2022, à l'acompte, pour un montant de 2 433.33 € à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide le reversement par écriture non budgétaire, l'acompte du fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2021-2022 pour un montant de 2 433.33 € à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,

- autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°076 – LOCATION SALLE RONDIER

Remboursement chauffage

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que la Salle Rondier a été loué en date du 28 et 29 octobre 2023 par Mr GIROUX.

Mr GIROUX a réglé la location de la salle incluant le chauffage, or il s'est avéré que la pompe d'accélération du circuit n'a pas été mise en fonctionnement. De ce fait, il n'a pu bénéficier du chauffage.

Mme le Maire propose de rembourser la partie chauffage, à hauteur de 20 euros, selon les tarifs appliqués par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de procéder au remboursement de la partie du chauffage à hauteur de 20 euros pour la période de location du 28 et 29 octobre 2023.
- autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°077 – CONCLUSION D'UN BAIL RURAL

avec Mr GLORIAU Patrick

Mme Le Maire expose :

La Commune de Thénezay est propriétaire de plusieurs parcelles sis :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE	ZONAGE
AE	23	La Croix Chauvin	5 949 m ²	1AU – Ub – 2AU
AE	48	Le Bourg Sud	2 756 m ²	Ub
AE	304	15 Route du Bois Bodin	3 200 m ²	Ub – 2AU
AE	448	Rue de la Croix Chauvin	1 137 m ²	Ub – Ue
AE	449	Rue de la Croix Chauvin	1 142 m ²	Ub – Ue
AE	451	Rue de la Croix Chauvin	2 000 m ²	Ub – Ue
AE	453	Rue de la Croix Chauvin	733 m ²	Ub
AE	458	Rue de la Croix Chauvin	788 m ²	Ub
AE	459	Rue de la Croix Chauvin	1 079 m ²	Ub – Ue
TOTAL			1 ha 87 a 84 ca	

Suite à cet exposé, Mme le Maire donne lecture du courrier de Mr GLORIAU Patrick souhaitant louer les parcelles citées ci-dessus.

Mme le Maire propose :

- La durée du bail de 9 ans,
- La surface exploitée de 1 ha 878 ca 4 a,
- Le tarif applicable aux terres de 5^{ème} catégorie,

- Ledit tarif est encadré selon l'Arrêté Préfectoral du 19 septembre 2023 déterminant les valeurs locatives normales de terres nues et des bâtiments d'exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.
- **Catégorie 5**
- Valeur minima : 37.38 € l'hectare
- Valeur maxima : 75.88 € l'hectare
- **Soit la valeur retenue de 37.38 € x 1 ha 87 a 84 ca = 71.21 €**
- **Le fermage annuel est fixé à soixante-dix euros et vingt et un centime (71.21 €)**
- Le montant du fermage sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.
- L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2023 par l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2023, soit 115.99

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De louer les parcelles ci-dessus désignées à compter du 1^{er} décembre 2023,**
- **D'appliquer les propositions faites ci-dessus,**
- **D'autoriser Mme Le Maire à signer le bail rural avec Mr GLORIAU Patrick.**

Ce loyer sera soumis à la variation de l'indice national des fermages des baux ruraux.

Le fermage sera payé chaque année à terme échu au Service de Gestion Comptable de Saint Maixent l'Ecole.

QUESTIONS DIVERSES

L'Association Familles Rurales a présenté le projet de Centre Socio Culturel pour 2025.
Une assemblée générale est prévue le 8 décembre 2023 à 19 heures.

La séance est levée à 21 h 25.

Le Maire,
Chantal CORNUAULT-PARADIS

La secrétaire,
Béatrice RICHAUD